République Démocratique du Congo

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,
SECONDAIRE ET PROFESSIONNEL

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° MINEPSP/CABMIN/600/2019 DU 03/07/2019
PORTANT MISE EN PLACE DE LA SECTION UNIQUE DES HUMANITÉS SCIENTIFIQUES

Le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011, spécialement en ses articles 43, 45, 90 et 93 ;

Vu la Loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu l'Ordonnance n° 17/004 du 07 avril 2017 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'État, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° MINEPS-INC/CABMIN/0436/2016 du 10/11/2016 portant mise en place de l'Équipe Technique chargée de la modernisation des curricula des Mathématiques et des Sciences ;

Considérant les réformes engagées au sein du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel en vue de l'amélioration de la qualité de l'enseignement ;

Considérant les objectifs majeurs de la Stratégie Sectorielle de l'Éducation et de la Formation (DSSEF) 2016-2025, en ce qui concerne particulièrement la qualité des apprentissages ;

Considérant les résultats du sondage effectué auprès des acteurs pédagogiques à travers le pays pour recueillir leurs perceptions sur l'état actuel des options « Math-physique » et « Bio-chimie » ;

Vu la configuration actuelle des nouveaux programmes éducatifs des

Humanités scientifiques ;

Vu les conclusions de l'Atelier de validation des Programmes Éducatifs du Domaine d'Apprentissage des Sciences de 8ème année de l'Éducation de Base, de 3ème et 4ème de 3ème et 4ème scientifiques, organisé à Kinshasa du 27 au 28 mai 2019 ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel ;

ARRETE :

Article 1er : Il est mis en place la Section scientifique unique dénommée « **Section scientifique».**

Elle remplace la section scientifique dans sa configuration comprenant les options « Math-physique » et « Bio-chimie ».

Ceci met donc fin à l'existence des options « Math-physique » et « Bio-chimie ».

Article 2 : Cette nouvelle disposition est d'application à partir de l'année scolaire 2019-2020 au niveau de tous les établissements d'enseignement secondaire publics et privés agréés organisant la section scientifique.

Article 3 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 0 3 JUIL 2019

Le Ministre a.i.

Emery OKUNDJI NDJOVU